

Je ne peux pas me rendre au bureau de vote → Je donne procuration



PROCURATION DE VOTE COMMENT FAIRE ?

✓ Vous avez une carte d'identité électronique certifiée

- . Démarche 100 % dématérialisée
- . Site : www.maprocuration.gouv.fr
- . **Aucun déplacement** en Gendarmerie
- . **Aucun document papier** à échanger

✗ Vous n'avez pas de carte d'identité électronique certifiée

① Vous faites la demande en ligne

- . Site : www.maprocuration.gouv.fr
- . Puis rendez-vous à la Gendarmerie avec :
 - votre pièce d'identité
 - le courriel reçu qui vous a été adressé après validation de votre demande et intitulé « Votre demande de procuration ». Il n'est pas nécessaire de l'imprimer

② Vous ne pouvez pas faire la démarche en ligne

→ Rendez-vous directement à la **Gendarmerie**

Renseignements obligatoires à obtenir auprès de votre mandataire :
Nom – Prénom – date de naissance – Numéro National d'Électeur (NNE)
inscrit sur sa carte électorale



La démarche peut être effectuée dès maintenant